

# CAP

## Accompagnant éducatif Petite enfance

### ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

**Tout-en-un**  
**EP1 • EP2 • EP3**

*En ligne*

- QCM
- Vidéos
- Activités

#### Tout pour réussir

- ✓ + de 100 fiches de cours
- ✓ + de 70 schémas pour mieux mémoriser
- ✓ + de 180 QCM et exercices corrigés
- ✓ Conseils et méthode
- ✓ Sujets d'annales corrigés



3<sup>e</sup> édition



# CAP

## Accompagnant éducatif Petite enfance

### ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

**Tout-en-un**  
**EP1 • EP2 • EP3**

**Virginie Chateaufreud** – Ancienne directrice de crèche, enseignante, membre du jury CAP Petite Enfance, formatrice pour les assistants maternels  
**Irène Duchesne** – IEN en sciences biologiques et sciences sociales appliquées  
**Valérie Jacob** – Enseignante, membre du jury Cap Petite Enfance  
**Françoise Mosser** – Nutritionniste à l'hôpital Necker-Enfants malades (Paris)

3<sup>e</sup> édition



**Pour accéder aux ressources numériques  
en ligne, retrouvez nos codes à flasher  
tout au long du livre**



**+ de QCM d'auto-évaluation**



**+ d'activités d'animation complémentaires**



**Les vidéos des techniques professionnelles**



**Les schémas muets à remplir**

ISBN : 978-2-311-20782-8

Conception couverture : Les PAOistes / Conception intérieure : BleuT / Réalisation intérieure : Séverine Tanguy

Illustrations : Céline Penot / Infographies : Marie-Christine Liennard, Valérie Goncalves et Christel Parolini

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

© Vuibert – août 2020 – 5, allée de la 2<sup>e</sup> D.B., 75015 Paris – Site Internet : <http://www.vuibert.fr>



# Sommaire

Une formation, un métier

9

► Test d'auto-évaluation

14

## Épreuve 1

### Accompagner le développement du jeune enfant

#### A. Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

##### A.1. Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte

- **Fiche 1** Le rôle, les règles et les lois de l'État et des services territoriaux dans le secteur de la famille et de l'enfance 22
- **Fiche 2** Les différents modes d'accueil 24
- **Fiche 3** L'enfant en situation de handicap 28
- **Fiche 4** Les différents types de projets 34
- **Fiche 5** Le développement psychomoteur de l'enfant : acquis et aptitudes 36
- **Fiche 6** Les besoins de l'enfant 42
- **Fiche 7** L'organisation générale du corps humain 46
- **Fiche 8** La peau  48
- **Fiche 9** L'organisation de l'appareil locomoteur  52
- **Fiche 10** La croissance et l'hygiène de l'appareil locomoteur  56
- **Fiche 11** L'appareil urinaire  60
- **Fiche 12** L'appareil digestif  62
- **Fiche 13** L'appareil digestif du jeune enfant 64
- **Fiche 14** Les organes des sens  68
- **Fiche 15** Le système nerveux  74
- **Fiche 16** Les normes et la sécurité des aires de jeux et des équipements éducatifs 78
- **Fiche 17** Les matériels et produits liés aux soins d'hygiène et au confort 82
- **Fiche 18** Les produits d'entretien 84
- **Fiche 19** L'organisation spatiale des locaux 88

##### A.2. Adopter une posture professionnelle adaptée

- **Fiche 20** La structure familiale et les droits de l'enfant 92

|            |                                                                       |     |
|------------|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 21 | Le principe de laïcité pour la petite enfance                         | 96  |
| ► Fiche 22 | Les secrets professionnel et partagé et la discrétion professionnelle | 98  |
| ► Fiche 23 | La responsabilité civile et pénale                                    | 100 |
| ► Fiche 24 | La prévention des accidents domestiques                               | 102 |
| ► Fiche 25 | Les maladies professionnelles et les accidents du travail             | 106 |
| ► Fiche 26 | Les principes d'ergonomie                                             | 108 |
| ► Fiche 27 | Les contaminations                                                    | 110 |

### A.3. Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné

|            |                                                             |     |
|------------|-------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 28 | La préparation des locaux et du matériel avant une activité | 114 |
| ► Fiche 29 | La mise en œuvre de conditions favorables au jeu libre      | 116 |

### A.4. Mettre en œuvre des activités d'éveil

|            |                                                                                                                          |     |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 30 | L'expression corporelle                                                                                                  | 118 |
| ► Fiche 31 | Les instruments de musique et le chant  | 120 |
| ► Fiche 32 | La peinture                             | 122 |
| ► Fiche 33 | Les livres                                                                                                               | 124 |
| ► Fiche 34 | Les marionnettes                        | 126 |
| ► Fiche 35 | Les manipulations                                                                                                        | 128 |
| ► Fiche 36 | Les jeux symboliques                  | 130 |
| ► Fiche 37 | Les jeux de société                   | 132 |
| ► Fiche 38 | La découverte des cinq sens           | 134 |
| ► Fiche 39 | Les jeux moteurs                                                                                                         | 136 |

## B. Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

### B.1. Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

|            |                                                                                                                                             |     |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 40 | Le portage de l'enfant                                                                                                                      | 138 |
| ► Fiche 41 | L'habillage et le déshabillage                           | 140 |
| ► Fiche 42 | La préparation et l'entretien de l'espace de soins de l'enfant                                                                              | 142 |
| ► Fiche 43 | L'installation du jeune enfant sur le matelas de change  | 144 |
| ► Fiche 44 | La toilette du visage et des mains                       | 148 |
| ► Fiche 45 | Le change du nourrisson                                  | 150 |
| ► Fiche 46 | L'apprentissage de la propreté                                                                                                              | 152 |

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                             |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 47                                                                                                                                         | L'installation de l'enfant au quotidien                                                                                     | 154 |
| ► Fiche 48                                                                                                                                         | Les facteurs de développement et les rythmes de l'enfant                                                                    | 158 |
| ► Fiche 49                                                                                                                                         | La préparation des biberons                                                                                                 | 162 |
| ► Fiche 50                                                                                                                                         | La prise du biberon                                                                                                         | 164 |
| ► Fiche 51                                                                                                                                         | La distribution et le service des repas                                                                                     | 166 |
| ► Fiche 52                                                                                                                                         | Le temps du repas                                                                                                           | 168 |
| <b>B.2. Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant</b>  |                                                                                                                             |     |
| ► Fiche 53                                                                                                                                         | La protection de l'enfant en danger                                                                                         | 170 |
| ► Fiche 54                                                                                                                                         | La prise de température et l'hyperthermie  | 174 |
| ► Fiche 55                                                                                                                                         | Les maladies et affections de l'enfant                                                                                      | 176 |
| ► Fiche 56                                                                                                                                         | Les parasitoses                                                                                                             | 180 |
| ► Fiche 57                                                                                                                                         | Les situations d'urgence et les premiers secours                                                                            | 182 |
| ► Fiche 58                                                                                                                                         | Le soin d'une plaie                                                                                                         | 184 |
| ► Fiche 59                                                                                                                                         | La détresse respiratoire                   | 186 |
| ► Fiche 60                                                                                                                                         | La brûlure                                 | 188 |
| ► Fiche 61                                                                                                                                         | L'épistaxis                                | 190 |
| ► Fiche 62                                                                                                                                         | Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)                                                                                     | 192 |

## Épreuve 2

### Exercer son activité en accueil collectif

#### A. Inscrire son action dans le réseau des relations Enfant – Parents – Professionnels

##### A.1. Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence d'adaptation et de continuité dans l'accompagnement

|            |                                                                      |     |
|------------|----------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 63 | Les situations d'échanges avec l'enfant et la famille                | 200 |
| ► Fiche 64 | Les transmissions                                                    | 202 |
| ► Fiche 65 | La communication appliquée au secteur professionnel                  | 204 |
| ► Fiche 66 | Le partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels | 208 |
| ► Fiche 67 | Le projet de l'établissement                                         | 210 |

##### A.2. Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant

|            |                                                    |     |
|------------|----------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 68 | Les situations d'écoute et d'échange avec l'enfant | 212 |
| ► Fiche 69 | L'acquisition du langage de l'enfant               | 214 |

## B. Exercer son activité en école maternelle

### B.1. Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

|            |                                                                                                 |     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 70 | L'école maternelle                                                                              | 218 |
| ► Fiche 71 | La préparation, l'animation et la remise en état des locaux après un atelier pédagogique        | 220 |
| ► Fiche 72 | La gestion et l'animation d'un groupe d'enfants                                                 | 222 |
| ► Fiche 73 | Le rythme et les règles de vie à l'école                                                        | 224 |
| ► Fiche 74 | Les règles de sécurité en école maternelle                                                      | 228 |
| ► Fiche 75 | La participation aux temps périscolaires et extrascolaires et aux travaux collectifs de l'école | 230 |

### B.2. Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle

|            |                                          |     |
|------------|------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 76 | Le bionettoyage                          | 232 |
| ► Fiche 77 | Les techniques de dépoussiérage des sols | 234 |
| ► Fiche 78 | Les techniques de lavage de la vaisselle | 236 |
| ► Fiche 79 | L'entretien et le lavage du linge        | 238 |

## C. Exercer son activité en EAJE et en ACM

|            |                                             |     |
|------------|---------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 80 | Les différentes structures d'accueil        | 242 |
| ► Fiche 81 | L'environnement de l'enfant en collectivité | 244 |

## Épreuve 3

### Exercer son activité en accueil individuel

#### A. Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

##### A.1. Organiser son action

|            |                                                         |     |
|------------|---------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 82 | L'adaptation aux situations imprévues                   | 252 |
| ► Fiche 83 | La planification des activités et la gestion des stocks | 254 |

##### A.2. Négocier le cadre de l'accueil

|            |                                              |     |
|------------|----------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 84 | Le projet d'accueil                          | 256 |
| ► Fiche 85 | La procédure d'agrément                      | 258 |
| ► Fiche 86 | L'embauche et le contrat de travail de l'AMA | 260 |
| ► Fiche 87 | Les interlocuteurs partenaires de l'AMA      | 262 |



### A.3. Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

|            |                                                                                                       |     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 88 | La tenue professionnelle                                                                              | 264 |
| ► Fiche 89 | L'hygiène des mains  | 266 |
| ► Fiche 90 | Les techniques d'entretien de la cuisine et des appareils électroménagers                             | 268 |
| ► Fiche 91 | Les techniques de décontamination des locaux et des équipements                                       | 272 |
| ► Fiche 92 | Les risques toxicologiques                                                                            | 274 |
| ► Fiche 93 | Le nettoyage des jouets                                                                               | 276 |

### A.4. Élaborer des repas

|             |                                                                         |     |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| ► Fiche 94  | Les besoins nutritionnels de l'enfant                                   | 278 |
| ► Fiche 95  | L'alimentation de l'enfant de 0 à 6 ans                                 | 282 |
| ► Fiche 96  | Les sources nutritionnelles : les groupes et constituants alimentaires  | 286 |
| ► Fiche 97  | Les produits alimentaires                                               | 290 |
| ► Fiche 98  | La préparation des fruits et légumes                                    | 294 |
| ► Fiche 99  | La fabrication de pâtes                                                 | 296 |
| ► Fiche 100 | Les différents types de cuisson                                         | 298 |
| ► Fiche 101 | La préparation des repas                                                | 300 |
| ► Fiche 102 | Les mixés                                                               | 302 |
| ► Fiche 103 | Les contaminations alimentaires                                         | 304 |
| ► Fiche 104 | Les allergies, les intolérances et les régimes alimentaires de l'enfant | 308 |

## ► Entraînements et méthode 312

### A. Exercices d'application du cours 312

### B. Conseils et méthodologie pour réussir les épreuves 319

### C. Annales corrigées, session 2019 323

### Corrigés des annales 326

### Définitions des actions de secours 330

### Lexique 331

# Sommaire des ressources numériques



## + de QCM d'auto-évaluation

- **Fiches 1 à 19** Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte 22 à 91
- **Fiches 20 à 27** Adopter une posture professionnelle adaptée 92 à 113
- **Fiches 53 à 62** Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant 170 à 193
- **Fiches 63 à 81** Exercer son activité en accueil collectif 200 à 247
- **Fiches 82 à 104** Exercer son activité en accueil individuel 252 à 309



## + d'activités d'animation complémentaires

- Vive la fête de la musique avec les maracas 120
- Activités créatives autour du thème de Pâques 122
- Différents modèles de marionnettes à réaliser 126
- Réalisation d'un attrape-rêves 130
- Le jeu de dominos 132
- Création d'une suspension de fleurs en boîtes à œufs 134



## Les vidéos des techniques professionnelles

- L'habillage et le déshabillage 140
- L'installation du jeune enfant sur le matelas de change 144
- La toilette du visage et des mains 148
- Le change du nourrisson 150
- La prise de température axillaire 174
- La détresse respiratoire 186
- La brûlure 188
- L'épistaxis 190
- Le lavage des mains 266



## Les schémas muets à remplir

- La coupe de la peau 48
- Le squelette de l'homme 52
- Les os longs 56
- L'appareil urinaire 60
- L'appareil digestif 62
- Le globe oculaire 68
- Le neurone 74

# Une formation, un métier

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) répond à trois objectifs principaux : définir un cadre commun à l'accueil des jeunes enfants, promouvoir le développement d'un accueil de qualité, ouvert, réflexif, pluridisciplinaire et sans stéréotypes, permettre une formation de professionnels mieux adaptée aux enjeux de notre société.

## À savoir

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la **forme globale ou progressive**, conformément aux dispositions de l'article D 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative (article 5 de l'arrêté du 22 février 2017).

La **première session** de la spécialité « Accompagnant éducatif Petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, **a eu lieu en juin 2019** (article 6).

## A Les activités professionnelles

### ■ Généralités

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

| Le public avec lequel le titulaire du CAP AEPE travaille :                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| – Les enfants de moins de 6 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Les attitudes professionnelles à adopter :                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| – Respecter les besoins de l'enfant<br>– Respecter les droits de l'enfant<br>– Respecter l'individualité<br>– Respecter le choix des parents<br>– Établir une relation de confiance entre professionnels, parents et enfants<br>– Créer des conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité |

### Les secteurs dans lesquels le titulaire du CAP AEPE peut exercer :

- En EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)
- En école maternelle
- En ACM (accueil collectif de mineurs)
- À son domicile
- En MAM (maison d'assistant maternel)
- Au domicile des parents

### ■ Les activités professionnelles communes

Quelles sont les activités professionnelles communes liées aux trois contextes (domicile, structures multi accueil et école) ?

- Des activités d'**animation** et d'**éveil** qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage.
- Des activités de **soins du quotidien** qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.
- Des activités liées à la **collaboration avec les parents et les autres professionnels** prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

### ■ Les activités professionnelles spécifiques

- **En école maternelle** : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie.
- **En établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs** : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique.
- **À son domicile ou celui des parents, en MAM** : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

### ■ Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :

- d'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers ;
- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels ;
- de mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.

Les candidats doivent effectuer 16 semaines de PFMP.

## B Les modalités d'évaluation

### ■ Les différentes épreuves

Les épreuves du CAP AEPE sont composées :

→ d'épreuves générales :

- Français, histoire-géographie et enseignement moral et physique (coefficient 3) ;
- Mathématiques, sciences physiques et chimiques (coefficient 2) ;
- Éducation physique et sportive (coefficient 1) ;
- Épreuve facultative de langue vivante.

→ d'épreuves professionnelles :

- EP1 : accompagner le développement du jeune enfant (coefficient 7, dont 1 pour la Prévention Santé Environnement -PSE-)
- EP2 : exercer son activité en accueil collectif (coefficient 4)
- EP3 : exercer son activité en accueil individuel (coefficient 4).

### ■ Les épreuves professionnelles

➤ **EP1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT**  
(Coefficient 7, dont 1 pour la PSE)

| <b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat)<br><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités)<br><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Candidats libres</b><br><b>Enseignement à distance</b><br><b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat)<br><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités)<br><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Épreuve ponctuelle orale<br>Durée : 25 minutes (+ 1 heure PSE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Situation d'évaluation N°1</b><br/>L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE, auprès d'AMA, en service d'aide à domicile, offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.<br/>Le candidat présente une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.<br/>Le contenu de la fiche comprend :<br/>– la présentation du contexte d'intervention ;<br/>– la description de l'activité menée.</p> <p><b>Situation d'évaluation N°2</b><br/>Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE.<br/>L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur.<br/>Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.</p> | <p>L'épreuve prend appui sur :<br/>– une PFMP d'au moins 4 semaines consécutives (EAJE, AMA, service d'aide à domicile) offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans,</p> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p>– une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE sur les 3 dernières années ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p><b>Le candidat présente deux fiches :</b><br/>– l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien ;<br/>– l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p> <p>Contenu des fiches :<br/>– présentation du contexte d'intervention ;<br/>– description des activités.</p> |

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
  - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte.
  - Adopter une posture professionnelle adaptée.
  - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.
- Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne.
  - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.
  - Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer la note zéro à l'épreuve.

## ➤ EP2 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF

(coefficient 4)

| <b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat)<br><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités)<br><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Candidats libres</b><br><b>Enseignement à distance</b><br><b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat)<br><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités)<br><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés)                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Contrôle ponctuel écrit<br>Épreuve écrite d'une durée de 1h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Situation d'évaluation N°1 : au centre de formation</b><br>L'épreuve comporte des questions écrites qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés.<br><br>Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.                                                                                                                                                                                                                                                            | Une PFMP d'au moins 4 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.<br><br>Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire en EP1 ou en EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues par l'annexe PFMP. |
| <b>Situation d'évaluation N°2 : au cours d'une PFMP</b><br>Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE ou ACM (moins de 6 ans).<br>L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur.<br>Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel. | <b>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc « exercer son activité en accueil collectif ».</b><br><br>Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.                                                                                                                                           |

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels.

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence d'adaptation et de continuité dans l'accompagnement.
- Exercer son activité en école maternelle.
  - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant.
  - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.
- Exercer son activité en EAJE et en ACM.

## ➤ EP3 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL

(coefficient 4)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat)<br><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités)<br><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Candidats libres</b><br><b>Enseignement à distance</b><br><b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat)<br><b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités)<br><b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) |
| CCF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Contrôle ponctuel pratique et oral                                                                                                                                                                                                                          |
| Épreuve orale : exposé du candidat, puis entretien d'une durée totale de 25 minutes<br>Temps de préparation éventuel : 1h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.<br>Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages maximum). En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve. |                                                                                                                                                                                                                                                             |

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels.
  - Organiser son action.
  - Négocier le cadre de l'accueil.
  - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant.
  - Élaborer les repas.



# Test d'auto-évaluation

Testez vos connaissances ! Après une lecture attentive de chaque question, complétez ou entourez la réponse qui vous semble adaptée. Corrigé p. 329.

## 1. Donner la signification du sigle RAM.

### 2. La fonction de nutrition comprend :

- ☐ a. l'appareil digestif.
- ☐ b. des organes des sens.
- ☐ c. l'appareil locomoteur.

### 3. Les trois couches de la peau de l'extérieur vers l'intérieur sont :

- ☐ a. l'épiderme, le derme, l'hypoderme.
- ☐ b. l'hypoderme, l'épiderme, le derme.
- ☐ c. le derme, l'épiderme, l'hypoderme.

### 4. Le muguet :

- ☐ a. est une affection non contagieuse.
- ☐ b. se localise sur les mains.
- ☐ c. peut entraîner des complications telles qu'un érythème fessier.

### 5. L'oreille interne comprend :

- ☐ a. la chaîne des osselets.
- ☐ b. la cochlée.
- ☐ c. la trompe d'Eustache.

### 6. Une personne qui voit mal de loin, mais bien de près est atteinte de :

- ☐ a. myopie.
- ☐ b. hypermétropie.
- ☐ c. astigmatisme.

### 7. L'encéphale comprend :

- ☐ a. la moelle épinière.
- ☐ b. les nerfs rachidiens.
- ☐ c. le cerveau.

### 8. L'activité réflexe :

- ☐ a. est une réponse volontaire.

- ☐ b. est une réponse involontaire.
- ☐ c. est une réponse consciente.

### 9. Le membre supérieur est constitué :

- ☐ a. du radius.
- ☐ b. de l'omoplate.
- ☐ c. des tarses.

### 10. Une articulation synoviale est :

- ☐ a. une articulation mobile.
- ☐ b. une articulation semi-mobile.
- ☐ c. une articulation immobile.

### 11. Le poids de naissance d'un enfant est d'environ :

- ☐ a. 2 500 grammes.
- ☐ b. 3 250 grammes.
- ☐ c. 4 800 grammes.

### 12. La scoliose est :

- ☐ a. un creux lombaire très prononcé.
- ☐ b. une courbure exagérée du haut du dos.
- ☐ c. une déviation de la colonne vertébrale en forme de « S ».

### 13. À quel type d'hygiène des mains pouvez-vous procéder avant la préparation d'un biberon ?

- ☐ a. Un lavage simple des mains
- ☐ b. Un lavage antiseptique des mains
- ☐ c. Une friction des mains

### 14. L'eau peut être remplacée par du jus de fruits au quotidien pour hydrater l'enfant en cas de fortes chaleurs.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux



**15. Le foie sécrète :**

- ☐ a. le suc pancréatique.
- ☐ b. la bile.
- ☐ c. la salive.

**16. Dans l'appareil digestif les aliments traversent :**

- ☐ a. l'œsophage.
- ☐ b. l'uretère.
- ☐ c. la trachée.

**17. L'unité fonctionnelle du rein s'appelle :**

- ☐ a. corpuscule de Malpighi.
- ☐ b. capsule de Bowman.
- ☐ c. néphron.

**18. La flore résidente :**

- ☐ a. est pathogène.
- ☐ b. se trouve uniquement sur la couche superficielle de la peau.
- ☐ c. ne s'élimine jamais en totalité par le lavage des mains.

**19. Un détergent est :**

- ☐ a. Un produit qui décolle les salissures.
- ☐ b. Un produit anti-bactérien.
- ☐ c. Un produit qui décolle les salissures et est anti-bactérien.

**20. Comment est appelé le « doudou » de l'enfant ?**

- ☐ a. Lien affectif
- ☐ b. Objet transitionnel
- ☐ c. Nid à bactéries

**21. Le sommeil permet :**

- ☐ a. la récupération physique.
- ☐ b. la sécrétion de l'hormone thyroïdienne.
- ☐ c. la sécrétion d'adrénaline.

**22. Un enfant de 12 mois dort environ :**

- ☐ a. 16 à 18 heures par jour.
- ☐ b. 13 à 14 heures par jour.
- ☐ c. 8 à 10 heures par jour.

**23. Cocher les vaccins obligatoires**

- ☐ a. Les oreillons.
- ☐ b. Le tétanos.
- ☐ c. La coqueluche.
- ☐ d. La poliomyélite.
- ☐ e. La diphtérie.

**24. Une famille nucléaire est constituée :**

- ☐ a. d'un parent avec un ou plusieurs enfants.
- ☐ b. de deux parents avec un ou des enfants.
- ☐ c. d'un couple avec au moins un enfant d'une union précédente.

**25. Le sigle PACS signifie :**

- ☐ a. pacte administratif civique et solidaire.
- ☐ b. personnes associées civilement et solidairement.
- ☐ c. pacte civil de solidarité.

**26. L'adoption plénière implique que :**

- ☐ a. l'enfant n'ait pas de lien avec sa famille d'origine.
- ☐ b. l'enfant ait des liens avec sa famille d'origine.
- ☐ c. l'enfant garde son état civil.

**27. Le sigle PMI signifie :**

- ☐ a. protection maternelle et infantile.
- ☐ b. protection de la mère et des infanticides.
- ☐ c. prévention maternelle des infanticides.

**28. Le personnel de crèche est obligé d'être vacciné contre :**

- ☐ a. La diphtérie.
- ☐ b. La grippe.
- ☐ c. La rougeole.

**29. Quelle technique n'est pas appropriée pour le lavage des sols ?**

- ☐ a. La godille
- ☐ b. Le poussé
- ☐ c. La levée

**30. La transmission d'informations préoccupantes :**

- ☐ **a.** est soumise au secret professionnel.
- ☐ **b.** ne peut se faire que sous certaines conditions.
- ☐ **c.** est obligatoire.

**31. Dans la communication, l'émetteur est :**

- ☐ **a.** celui qui envoie le message.
- ☐ **b.** celui qui reçoit le message.
- ☐ **c.** celui qui interprète le message.

**32. Le secret professionnel :**

- ☐ **a.** est l'interdiction de révéler une information indiscrète sur la vie de l'établissement où on est employé.
- ☐ **b.** est l'interdiction, pour un professionnel, de divulguer une information dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa profession.
- ☐ **c.** ne peut jamais être levé.

**33. Un enfant tient assis sans appui vers :**

- ☐ **a.** 6 mois.
- ☐ **b.** 8 mois.
- ☐ **c.** 12 mois.

**34. Un enfant est propre le jour en moyenne vers :**

- ☐ **a.** 2 ans.
- ☐ **b.** 3 ans.
- ☐ **c.** 4 ans.

**35. Le sigle ATSEM signifie :**

- ☐ **a.** aide dans le travail spécialisé en école maternelle.
- ☐ **b.** agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- ☐ **c.** accompagnement dans tous les secteurs en école maternelle.

**36. Un handicap congénital signifie que :**

- ☐ **a.** le handicap n'est pas présent à la naissance.
- ☐ **b.** le handicap est d'origine accidentel.
- ☐ **c.** l'individu naît avec le handicap.

**37. Le germe de la maladie infectieuse en cause est une bactérie. C'est le cas de :**

- ☐ **a.** la coqueluche.
- ☐ **b.** la varicelle.
- ☐ **c.** les oreillons.

**38. Quelle maladie est non éruptive ?**

- ☐ **a.** La roséole.
- ☐ **b.** La scarlatine.
- ☐ **c.** Les oreillons.

**39. Le sigle ALAE signifie :**

- ☐ **a.** accueil de loisirs associés à l'école.
- ☐ **b.** association pour les loisirs associés à l'établissement.
- ☐ **c.** aide dans les loisirs avec l'accompagnement de l'école.

**40. Une crèche familiale :**

- ☐ **a.** est gérée par les parents.
- ☐ **b.** est un lieu où les assistantes maternelles sont encadrées par une équipe qualifiée.
- ☐ **c.** peut accueillir dix enfants maximum.

**41. Le développement du langage se fait dans l'ordre suivant :**

- ☐ **a.** babillage – monosyllabes – mots-phrases.
- ☐ **b.** monosyllabes – babillage – mots-phrases.
- ☐ **c.** mots-phrases – monosyllabes – babillage.

**42. Le besoin de se récréer c'est :**

- ☐ **a.** la capacité d'une personne à connaître et promouvoir ses croyances.
- ☐ **b.** la capacité d'une personne à avoir des activités ludiques.
- ☐ **c.** la capacité d'une personne à se détendre et à se cultiver.

**43. Les acides aminés sont :**

- ☐ **a.** des acides que l'on trouve dans les fruits.
- ☐ **b.** des produits de dégradation des corps gras.
- ☐ **c.** des éléments de constitution des protéines.

**44. Les lipides :**

- ☐ a. sont des constituants des membranes cellulaires.
- ☐ b. ne sont pas indispensables dans l'alimentation et peuvent être remplacés.
- ☐ c. représentent 100 % de l'apport énergétique du lait maternel.

**45. La température axillaire se prend :**

- ☐ a. À la tempe.
- ☐ b. Au niveau des aisselles.
- ☐ c. Au front.

**46. À la naissance, un enfant à terme reste immature au niveau de certains organes. Lesquels ?**

- ☐ a. Le foie et la vésicule biliaire.
- ☐ b. L'estomac et les reins.
- ☐ c. Le nez et les poumons.

**47. Est-il utile de proposer de l'eau à un nourrisson ?**

- ☐ a. Oui s'il a faim.
- ☐ b. Non car le lait est déjà liquide et le volume ingurgité serait trop grand.
- ☐ c. Oui s'il fait chaud et qu'il a de la fièvre.

**48. Quels sont les constituants entrant dans l'alimentation qui sont aussi appelés protéines ?**

- ☐ a. Les glucides.
- ☐ b. Les lipides.
- ☐ c. Les protides.

**49. La cuillère pubienne est :**

- ☐ a. Une maladie infectieuse.
- ☐ a. Une parasitose.
- ☐ c. Une façon de prendre l'enfant.

**50. Le sigle DLC signifie :**

- ☐ a. durée de longue conservation.
- ☐ b. durée limite de consommation.
- ☐ c. durée limite de cuisson.

**51. Le lait 1<sup>er</sup> âge pour nourrisson contient de nombreux éléments mais pas :**

- ☐ a. les anticorps maternels.
- ☐ b. la vitamine D.
- ☐ c. le fer.

**52. Que faut-il penser des laits d'amande ou de noisette donnés aux nourrissons ?**

- ☐ a. C'est une possibilité végétarienne intéressante.
- ☐ b. C'est dangereux et peut entraîner des carences qui laisseront des séquelles.
- ☐ c. Ça ne regarde pas le professionnel de la petite enfance si ce sont les parents qui le donnent.

**53. Il est souhaitable que la diversification alimentaire débute :**

- ☐ a. entre 3 et 4 mois.
- ☐ b. entre 4 et 6 mois.
- ☐ c. entre 6 et 7 mois.

**54. Au moment de la diversification, il est nécessaire d'ajouter 1 cuillère à café d'huile pour 100 g de purée pour :**

- ☐ a. faciliter la digestion.
- ☐ b. que l'enfant grossisse plus vite.
- ☐ c. compenser la diminution du gras qui était dans le lait.

**55. L'intolérance au gluten :**

- ☐ a. exclut le riz de l'alimentation.
- ☐ b. se révèle dès la naissance.
- ☐ c. s'appelle aussi maladie cœliaque.

**56. Le sigle PAI signifie :**

- ☐ a. projet d'accueil individualisé.
- ☐ b. plan pour une alimentation industrielle.
- ☐ c. plan pour s'alimenter individuellement.

**57. En cas de diarrhée, on doit réhydrater un enfant :**

- ☐ a. avec de la soupe de carottes.
- ☐ b. avec un soluté de réhydratation.
- ☐ c. avec un soda à base de cola.

**58. La néophobie c'est :**

- ☐ a. la peur de la lumière vive.
- ☐ b. une maladie qui survient avant 3 mois.
- ☐ c. le refus de tout aliment nouveau vers 2 ans.

**59. Donner la signification des pictogrammes suivants :**

|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |
| a.                                                                                | b.                                                                                | c.                                                                                |

**60. La constipation à partir de 2 ans peut se résoudre :**

- ☐ a. en faisant boire d'avantage d'eau.
- ☐ b. en faisant systématiquement faire la sieste.
- ☐ c. en transportant l'enfant en poussette le plus souvent possible.

**61. Pour éviter une parasitose alimentaire, le plus important est de :**

- ☐ a. vérifier la provenance des aliments.
- ☐ b. s'assurer des moyens de conservation adaptés.
- ☐ c. cuire les aliments à cœur.

**62. La date de durabilité minimale (DDM) sur une étiquette signifie que :**

- ☐ a. au-delà de cette date, l'aliment est impropre à la consommation.
- ☐ b. il faut attendre au moins cette date pour consommer l'aliment.
- ☐ c. l'aliment peut être consommé sans risque mais il a perdu de ses qualités nutritionnelles.

**63. Le lait de croissance :**

- ☐ a. convient pour les enfants de 3 à 6 ans.
- ☐ b. contient du fer.
- ☐ c. ne doit pas être chauffé.

**64. Une bonne aération du logement permet :**

- ☐ a. de lutter contre les allergies respiratoires.
- ☐ b. de faire rentrer l'air pollué.
- ☐ c. d'apporter de la fraîcheur.

**65. Lors d'une activité d'expression corporelle, l'enfant se blesse au genou. Vous devez transmettre les informations à ses parents le soir. Compléter le schéma de base de la communication verbale correspondant à cette situation.**



**66. Parmi ces objectifs, lequel ne concerne pas une activité d'expression corporelle.**

- ☐ a. Développer ses capacités sensorielles.
- ☐ b. Apprendre à se concentrer.
- ☐ c. Maîtriser des mouvements.

**67. Les accidents domestiques concernant les moins de 18 mois et qui ont lieu dans la salle de bain sont :**

- ☐ a. les chutes, les noyades et les brûlures.
- ☐ b. l'asphyxie, l'intoxication et les chutes.
- ☐ c. l'étouffement, les brûlures et l'asphyxie.

**68. Une personne est électrisée quand :**

- ☐ a. un courant électrique lui traverse le corps et provoque des blessures.
- ☐ b. un courant électrique traverse son corps et entraîne sa mort.
- ☐ c. elle est touchée par la foudre sous un arbre.

**69. Les médicaments doivent :**

- ☐ a. être placés hors de portée des enfants, en hauteur, dans un placard fermé à clé.
- ☐ b. être cachés sous un évier.
- ☐ c. être rangés avec soin par catégories.

**70. Dans une collectivité, les espaces de vie sont souvent divisés en trois parties :**

- ☐ a. en fonction du genre des enfants.

- ☐ **b.** en fonction de l'âge des enfants.
- ☐ **c.** en fonction des heures d'arrivée des enfants.

**71. Quel type de cuisson correspond à ce principe : faire coaguler l'aliment sous l'effet de la chaleur.**

- ☐ **a.** Cuisson vapeur.
- ☐ **b.** Cuisson au four.
- ☐ **c.** Cuisson à l'eau froide.

**72. Quels matériels ne font pas partie des soins d'hygiène corporelle ?**

- ☐ **a.** La brosse à dents et le peigne.
- ☐ **b.** La baignoire et le thermomètre.
- ☐ **c.** Le savon et le shampoing.

**73. Pour assurer une position totalement verticale, quel mode de portage de l'enfant faites-vous ?**

- ☐ **a.** Position dos à soi.
- ☐ **b.** Portage sur la hanche.
- ☐ **c.** Le contre-soi ventral.

**74. Un transat ne doit jamais :**

- ☐ **a.** être utilisé avec un enfant qui régurgite souvent.
- ☐ **b.** être posé en hauteur.
- ☐ **c.** avoir de sangles de sécurité.

**75. Le planning est :**

- ☐ **a.** un outil d'organisation du temps de travail.
- ☐ **b.** un document qui permet de suivre la croissance d'un enfant.
- ☐ **c.** un outil de communication avec les parents.

**76. Citer trois interdits concernant la tenue du professionnel.**

- a.** .....
- b.** .....
- c.** .....

**77. Les plats cuisinés frais sous vides sont conservés :**

- ☐ **a.** dans la partie haute du réfrigérateur, entre 0 °C et 4 °C.
- ☐ **b.** dans un placard, à température ambiante.
- ☐ **c.** dans le bac du réfrigérateur pendant plusieurs semaines.

**78. L'une de ces mentions n'est pas obligatoire sur un étiquetage alimentaire. Laquelle ?**

- ☐ **a.** La quantité nette du produit.
- ☐ **b.** Les conditions de conservation du produit.
- ☐ **c.** La mention d'une origine contrôlée (AOC, AOP...).

**79. Sur l'emballage des laits pour enfants, le fabricant est obligé d'indiquer :**

- ☐ **a.** l'âge des enfants auquel le lait est destiné.
- ☐ **b.** l'adresse de l'usine de fabrication.
- ☐ **c.** la date de mise en vente.

**80. Un produit décongelé :**

- ☐ **a.** ne doit pas être donné à des enfants de moins de 3 ans.
- ☐ **b.** n'a pas de date de péremption.
- ☐ **c.** ne doit jamais être recongelé.

**81. Avant d'utiliser un produit d'entretien des surfaces, il faut :**

- ☐ **a.** le secouer.
- ☐ **b.** lire attentivement son étiquetage.
- ☐ **c.** mettre une charlotte.

**82. Il ne faut jamais :**

- ☐ **a.** transvaser un produit d'entretien dans un flacon sans étiquette.
- ☐ **b.** mettre des conserves dans un placard situé au-dessus d'un évier.
- ☐ **c.** ouvrir les fenêtres d'une pièce lorsqu'on est en train de la nettoyer.



# Épreuve 1

## Accompagner le développement du jeune enfant

### A. Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

- ☒ A.1. Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte ..... 22

► Fiches 1 à 19

- ☒ A.2. Adopter une posture professionnelle adaptée ..... 92

► Fiches 20 à 27

- A.3. Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre  
et à l'expérimentation dans un contexte donné ..... 114

► Fiches 28 et 29

- A.4. Mettre en œuvre des activités d'éveil ..... 118

► Fiches 30 et 39

### B. Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

- B.1. Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant  
dans ses apprentissages ..... 138

► Fiches 40 à 52

- ☒ B.2. Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant ..... 170

► Fiches 53 à 62

# Le rôle, les règles et les lois de l'État et des services territoriaux dans le secteur de la famille et de l'enfance



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

[lienmini.fr/207828-1](https://lienmini.fr/207828-1)

L'État joue un rôle important à plusieurs niveaux concernant le secteur de la famille et de l'enfance. C'est lui qui va être à l'initiative des grandes orientations en matière de politique de la petite enfance par l'intermédiaire des différentes lois.

## 1 Le rôle de l'État et des services territoriaux

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État        | <b>Éducation nationale</b><br>Rémunération des professeurs des écoles.<br>Programmes scolaires.<br>Lois, règlements pour encadrer le secteur de l'enfance.                                                                                                                     |
| Région      | Pas d'implication directe dans le secteur de la petite enfance.                                                                                                                                                                                                                |
| Département | <b>PMI (sous l'autorité du président du Conseil départemental)</b><br>– Agrément des AMA + surveillance et contrôle.<br>– Surveillance et contrôle des EAJE.<br>– Dépistage des handicaps des moins de 6 ans.<br>– Suivi des femmes enceintes.                                 |
| Commune     | Rémunération des ATSEM.<br>Entretien, dotation des équipements et des supports et gestion des écoles publiques.<br>Gestion et prise en charge de certaines ALAE, EAJE.<br>Service petite enfance.<br>Gestion et prise en charge des activités périscolaires et extrascolaires. |



Tous les ALAE (accueil de loisirs associés à l'école), EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) ne sont pas administrés par une commune. Ce sont parfois des associations, des communautés de communes ou des sociétés privées qui les gèrent.

## 2 Ne pas confondre la loi, le règlement, la charte

- **La loi** est un texte adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République. Elle s'impose à tous dès lors qu'elle est promulguée et publiée au *Journal officiel*. Elle n'est cependant applicable que dans la mesure où des textes d'application sont adoptés et publiés.
- **Le règlement** englobe l'ensemble des décisions du pouvoir exécutif et des autorités administratives. Cette notion regroupe différentes sortes de textes qui se situent, les uns par rapport aux autres, dans un ordre hiérarchique. Au premier rang de ces textes figurent les décrets puis les arrêtés réglementaires (exemple : arrêté ministériel, préfectoral, municipal).
- **La charte** est un texte juridique solennel ou une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs.



### JE RETIENS

1) Cocher la bonne réponse concernant les propositions suivantes :

|                                         | Rôle de : |           |                |            |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|----------------|------------|
|                                         | L'État    | La région | Le département | La commune |
| Rémunération des professeurs des écoles |           |           |                |            |
| Rémunération des ATSEM                  |           |           |                |            |
| Agrément des assistants maternels       |           |           |                |            |

2) Relier chaque mot à sa définition :

- |           |   |                                                                                 |
|-----------|---|---------------------------------------------------------------------------------|
| Loi       | ● | ● Comprend des textes tels que les décrets ou les arrêtés réglementaires.       |
| Règlement | ● | ● Texte adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République. |
| Charte    | ● | ● Texte ayant pour but de garantir des libertés, des droits, des devoirs.       |

→ Vous trouverez tous les éléments de réponses à ces questions p. 194

# Les différents modes d'accueil


**QCM d'auto-évaluation**
**Fiches 1 à 19**
[lienmini.fr/207828-1](http://lienmini.fr/207828-1)


Très tôt les parents se posent la question d'un mode de garde adapté pour leur enfant. Il n'est pas simple pour eux de se décider entre un mode de garde collectif ou individuel. Il n'est pas toujours évident d'avoir le choix car, malgré la volonté gouvernementale d'augmenter le nombre de places pour la petite enfance, la demande reste supérieure à l'offre.

## 1 L'accueil collectif

### ■ La réglementation actuelle (décret du 7 juin 2010)

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, définit ainsi :

« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. » Les établissements d'accueil collectif regroupent les **crèches collectives**, les **multi-accueils**, les **haltes-garderies**, les **crèches parentales**, les **micro-crèches**, les **crèches familiales** et les **jardins d'enfants**.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) accueillent collectivement des enfants de moins de 6 ans. Ces structures doivent être agréées par la PMI. Les tarifs sont établis à l'heure à partir d'une grille nationale qui permet aux familles de participer financièrement en fonction de leurs ressources.

### ■ Les spécificités des différentes structures

Les structures qui accueillent les enfants de moins de 6 ans sont très variées et répondent aux besoins spécifiques des familles.

| Structures et âges d'accueil                       | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Personnels et encadrement                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Multi-accueil</b><br><i>De 2 mois ½ à 6 ans</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Il associe différentes formules au sein d'une même structure : collectif/régulier/occasionnel. Il permet une grande souplesse et une réponse aux horaires atypiques.</li> <li>– Il permet aux familles de passer d'un type d'accueil à un autre (crèche à halte-garderie par exemple) sans rupture.</li> </ul> | <b>Direction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– puéricultrice ou EJE (éducateurs de jeunes enfants) si moins de 40 places ;</li> <li>– médecin ou puéricultrice (ayant 3 ans d'expérience) ou EJE (ayant 3 ans d'expérience) si plus de 40 places.</li> </ul> |

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Multi-accueil</b><br>(suite)                                                     | – Il est limité à 100 places.                                                                                                                                                                                                                   | <b>Adjoint</b> : puériculteur, EJE ou infirmier (justifiant d'un an auprès de jeunes enfants).<br><b>Personnel</b> :<br>– 40 % de professionnels qualifiés (puériculteur, EJE, auxiliaire de puériculture, infirmier...)<br>– 60 % (au plus) d'autres professionnels : CAP Accompagnant éducatif Petite enfance, BEATEP, assistant maternel ayant 5 ans d'expérience...<br><b>Encadrement</b> : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un adulte pour huit enfants qui marchent. |
| <b>Crèche parentale</b><br><i>De 2 mois ½ à 4 ans</i>                               | – Crèche créée et gérée par les parents qui participent également à l'encadrement, aidés par des professionnels de la petite enfance.<br>– Elle est limitée à 20 places.                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Crèche familiale ou service d'accueil familial</b><br><i>De 2 mois ½ à 4 ans</i> | Formule intermédiaire entre l'accueil collectif et l'accueil individuel (150 places maximum). Des assistants maternels agréés accueillent de un à quatre enfants à leur domicile. Ils sont encadrés par une équipe de professionnels qualifiés. | La crèche familiale est placée sous la direction d'un puériculteur, d'un médecin ou d'un EJE qui organisent 1 à 2 fois par semaine des temps de regroupement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Micro-crèche</b><br><i>De 2 mois ½ à 6 ans</i>                                   | Autorisée depuis le décret du 7 juin 2010, cette structure accueille au maximum 10 enfants.                                                                                                                                                     | <b>Direction</b> : il n'y a pas de direction mais un référent technique (puériculteur ou EJE).<br><b>Personnel</b> : personnes qualifiées (CAP Accompagnant éducatif Petite enfance...) ayant 2 ans d'expérience ou assistant maternel (ayant plus de 3 ans d'expérience).<br><b>Encadrement</b> : deux adultes s'il y a plus de trois enfants.                                                                                                                                               |
| <b>Crèche collective</b><br><i>De 2 mois ½ à 4 ans</i>                              | – Accueil régulier pour les enfants de moins de 4 ans.<br>– Capacité d'accueil : 60 places maximum.                                                                                                                                             | Idem que pour les multi-accueils, les crèches parentales et les haltes-garderies.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Jardin d'enfants</b><br><i>De 2 à 6 ans</i>                                      | Entre la crèche et l'école maternelle, les jardins d'enfants accueillent les enfants non scolarisés ou scolarisés à temps partiel (80 places maximum) en vue de faciliter leur intégration dans l'enseignement du premier degré.                | <b>Direction</b> : EJE.<br><b>Personnel</b> : au moins 50 % du personnel est composé de puériculteurs, EJE, auxiliaires de puériculture ou psychomotriciens. L'autre moitié doit détenir une qualification ou justifier d'une expérience dans le domaine de la petite enfance.<br><b>Encadrement</b> : un professionnel pour huit enfants de moins de 3 ans et un professionnel pour quinze enfants de 3 ans à 6 ans.                                                                         |
| <b>Halte-garderie</b><br><i>De 2 mois ½ à 6 ans</i>                                 | Cette structure répond à des besoins ponctuels d'accueil (temps partiel ou occasionnel).                                                                                                                                                        | Idem que pour les multi-accueils, les crèches parentales et les haltes-garderies.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

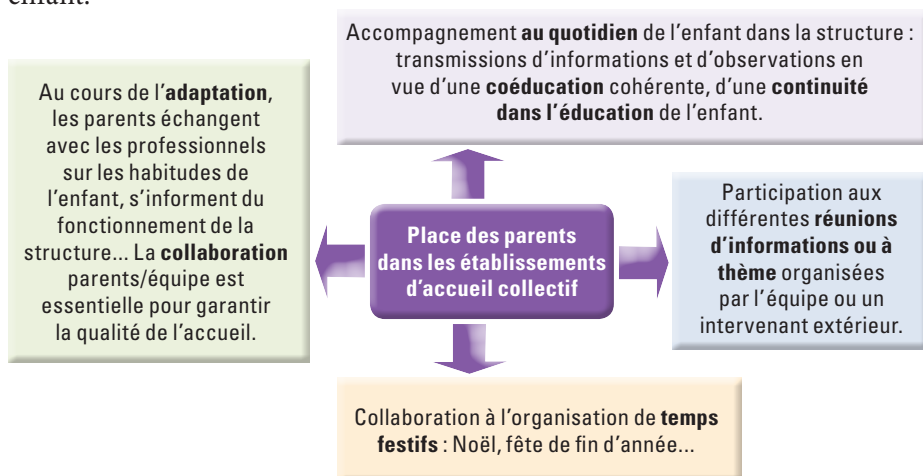
■ établissement d'accueil régulier

■ établissement d'accueil régulier/occasionnel

■ établissement d'accueil occasionnel

## ■ Le rôle des parents

Les parents ont une place reconnue par la loi dans les structures d'accueil collectif. Leur place est importante à différents moments clés de l'accueil de leur enfant.



## 2 L'accueil individuel

Les parents peuvent avoir recours à un mode d'accueil individuel par choix (souplesse des horaires, rythme de l'enfant plus facile à respecter...) ou par défaut (manque de place en crèche).

### ■ L'assistant maternel agréé

En dehors des parents, l'accueil principal des enfants de moins de 3 ans se fait le plus fréquemment chez l'assistant maternel. Ce sont les parents ou la crèche familiale qui sont les employeurs.

L'agrément de l'assistant maternel est délivré par le président du Conseil départemental après avis des services de la PMI. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, un référentiel national précise les conditions d'agrément de l'assistant maternel. Pour obtenir l'agrément, l'assistant maternel doit :

- effectuer un examen médical ;
- présenter les garanties, les capacités et les qualités nécessaires pour accueillir un enfant afin d'assurer son développement physique, intellectuel et affectif (disponibilité, organisation, capacités de communication, d'observation, éducatives...) ;
- garantir des conditions d'accueil favorisant la sécurité, la santé et l'épanouissement de l'enfant ;
- disposer d'un logement adapté (taille, sécurité, hygiène).

L'agrément précise le nombre d'enfants (quatre au maximum) ainsi que leurs âges (de 2 mois ½ à 6 ans) pouvant être accueillis simultanément.

Par l'agrément, l'assistant maternel s'engage à suivre une formation de 120 heures.

Il trouvera des ressources auprès de la PMI (obtention et renouvellement de l'agrément, conseils...), du RAM (relais d'assistants maternels) mais aussi des ludothèques, médiathèques et autres lieux d'accueil parents-enfants. Les assistants maternels peuvent s'organiser en MAM (maison d'assistants maternels). Les MAM permettent à quatre assistants maternels au plus, d'accueillir au maximum quatre enfants simultanément.

### ■ La garde à domicile

Dans ce cas de figure, les parents emploient une personne qui garde leur enfant à leur domicile. Ils peuvent aussi avoir recours à une formule de garde partagée : il s'agit de partager avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile. Cette personne s'occupe des enfants respectifs en alternant les domiciles des familles.

## 3 Les ALAE et ALSH

Les ALAE (accueils de loisirs associés à l'école) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) accueillent les enfants à partir de 3 ans en dehors du temps scolaire.

|                           | ALAE                                                                                                                             | ALSH                                               |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Accueil</b>            | – Avant et après la classe.<br>– Lors de la pause méridienne.                                                                    | – Les mercredis.<br>– Lors des vacances scolaires. |
| <b>Personnel</b>          | Équipe d'animation qualifiée à 50 % minimum (BAFA) avec 50 % maximum d'agents stagiaires et 20 % maximum d'agents non qualifiés. |                                                    |
| <b>Taux d'encadrement</b> | Un animateur pour dix enfants de moins de 6 ans.                                                                                 | Un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans.  |



**BAFA** : Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur.

**BEATEP** : Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.

**EJE** : Éducateur de jeunes enfants.



## JE RETIENS

1) Répondre par vrai ou faux aux affirmations suivantes.

- La crèche familiale est créée et gérée par les parents. ☐ Vrai ☐ Faux
- Le jardin d'enfants accueille des enfants de 2 mois ½ à 6 ans. ☐ Vrai ☐ Faux
- Le multi-accueil permet des accueils réguliers et occasionnels. ☐ Vrai ☐ Faux

2) Citer les sept modes de garde collectifs.

3) Citer un mode de garde individuel.

→ Vous trouverez tous les éléments de réponses à ces questions p. 194

# L'enfant en situation de handicap



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

[lienmini.fr/207828-1](http://lienmini.fr/207828-1)

Chaque enfant en situation de handicap est unique. L'histoire de sa famille, la gravité du handicap, l'âge auquel il a été diagnostiqué vont en faire un événement singulier pour lui et son entourage.

## 1 Définition

La loi du 11 février 2005 - article L.114 - définit ainsi le handicap :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

## 2 La classification des handicaps

La classification des handicaps est établie à l'aide de cinq catégories.

| Types de handicap            | Caractéristiques                                                                                                                                                                                                                  | Exemples                                                                                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Handicap moteur</b>       | Capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes ou de bouger certains membres. L'atteinte peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable selon son origine.                                      | Paralysie, infirmité motrice cérébrale, myopathie...                                                                                     |
| <b>Handicap sensoriel</b>    | Difficultés liées aux organes des sens avec :<br>– le handicap visuel ;<br>– le handicap auditif (perte partielle ou totale de l'audition).                                                                                       | <b>Visuel</b> : cécité, malvoyance, amblyopie...<br><b>Auditif</b> : malentendant, surdité qui peut entraîner des troubles de la parole. |
| <b>Handicap psychique</b>    | Pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs ou émotionnels se traduisant par une perturbation de la personnalité sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles.                     | Schizophrénie, maladie bipolaire...                                                                                                      |
| <b>Handicap mental</b>       | Déficiência des fonctions mentales et intellectuelles qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation, conduisant à des problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte. | Autisme, trisomie 21, polyhandicap...                                                                                                    |
| <b>Maladies invalidantes</b> | Maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap et évoluer dans le temps.                                                                                                                          | Épilepsie, sclérose en plaque...                                                                                                         |

Les causes du handicap sont :

- **acquises** : s'il s'agit d'un handicap non présent à la naissance et d'origine accidentelle ou pathologique (par exemple un handicap suite à un accident de la route) ;
- **congénitales** : s'il s'agit d'un handicap avec lequel l'individu naît (par exemple la trisomie 21).



**Cognitif** : qui se rapporte à la faculté de connaissance.

**Polyhandicap** : handicap grave à expressions multiples associant une déficience motrice et une déficience intellectuelle sévère ou profonde. Les personnes polyhandicapées sont dépendantes et ont besoin de l'assistance constante d'une tierce personne, voire d'une assistance matérielle.

1

### 3 Les comportements face au handicap

#### ■ Les réactions possibles de la famille et des proches

L'annonce du handicap est un choc qui entraîne un véritable état de sidération. Les réactions qui s'en suivent seront très différentes en fonction de l'âge auquel le handicap a été décelé, de son origine et de son importance.

Il sera possible d'observer plusieurs types d'attitudes.

➤ **L'acceptation** : elle se traduit par une aide apportée à l'enfant en situation de handicap afin de l'aider à surmonter ses difficultés et à s'intégrer dans la société.

➤ **La culpabilité** : lorsque le handicap est génétique ou survient dans la petite enfance les parents se sentent parfois coupables de la situation (« Je n'aurais pas dû faire telle activité, prendre tel médicament... »).

➤ **La surprotection, l'infantilisation, une permissivité excessive** : ces attitudes, liées à l'anxiété des parents, ne permettent pas à l'individu d'atteindre son développement maximum.

➤ **La peur de l'avenir, un abattement, une inquiétude** : l'enfant est loin de l'enfant idéal fantasmé par la famille. La désillusion est grande lors de l'annonce du handicap. Cela se traduit par des modifications de projets de la famille, des questionnements (« Que deviendra-t-il quand nous ne serons plus là ? »).

➤ **Le rejet** : il est trop difficile pour les parents d'avoir un enfant différent des autres. Ils font donc le choix de le confier à un établissement spécialisé ou de l'abandonner (« Je n'en veux pas, je ne le supporte pas... »).

Dans leur désarroi, les parents ont besoin d'un environnement chaleureux et d'un accueil bienveillant, respectueux et tolérant de la part des professionnels qui les accompagnent.

### ■ *Les réactions de l'enfant*

Plus l'enfant est jeune, plus sa maladie est anxiogène pour ses parents, et plus il sera désarmé pour y faire face.

L'enfant aura à lutter contre des souffrances physiques (soins...) mais également psychologiques (ruptures et séparations imposées par les hospitalisations, réduction des activités, inaptitudes...).

Enfin, le handicap peut bouleverser les rapports que l'enfant entretient avec son propre corps et être source d'une mauvaise image de soi (corps déformé, endommagé, douloureux, abîmé...). Ce corps peut être objet de honte, rejeté par les autres ce qui amène souvent l'enfant à s'isoler et/ou à être agressif.

### Remarque

#### **Handicap et fratrie**

Souvent l'un des parents se consacre à la prise en charge de l'enfant en situation de handicap (consultations, hospitalisations, soins...). Les autres enfants sont davantage responsabilisés et peuvent se sentir délaissés : tout le souci des parents va à l'enfant malade. L'enfant en bonne santé peut culpabiliser d'avoir des soucis et ne pas oser en parler (« Ce n'est pas important comparé au handicap de mon frère »). Enfin, des sentiments de jalousie, d'agressivité, d'angoisse ou d'abandon peuvent se manifester.

### ■ *La société et le handicap*

Notre société est très tournée vers le paraître, la santé, la performance, si bien que le handicap physique (ou mental) peut faire peur et susciter des réactions d'agressivité, de rejet voire de pitié. Heureusement, des professionnels et des bénévoles vont faire preuve de solidarité pour accompagner la personne en situation de handicap et son entourage avec bienveillance.

## 4 La prise en charge de l'enfant handicapé

### ■ *La loi du 11 février 2005*

La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, apporte de nombreuses avancées pour la personne en situation de handicap dans plusieurs domaines.

➤ **Droit à la compensation** : prestation qui prend en compte les besoins et le projet de vie de la personne handicapée (aide humaine, aide technique, aménagement du logement, du véhicule...).

➤ **Scolarité** : se traduit comme le droit de chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire, au plus près de son domicile, et l'accessibilité à un parcours scolaire continu et adapté.

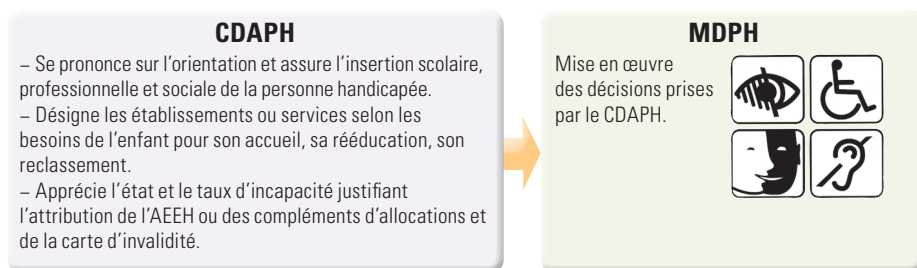
➤ **Accessibilité** : des lieux recevant du public, des logements, mais aussi de la voirie, des espaces publics...



## ■ La MDPH et la CDAPH

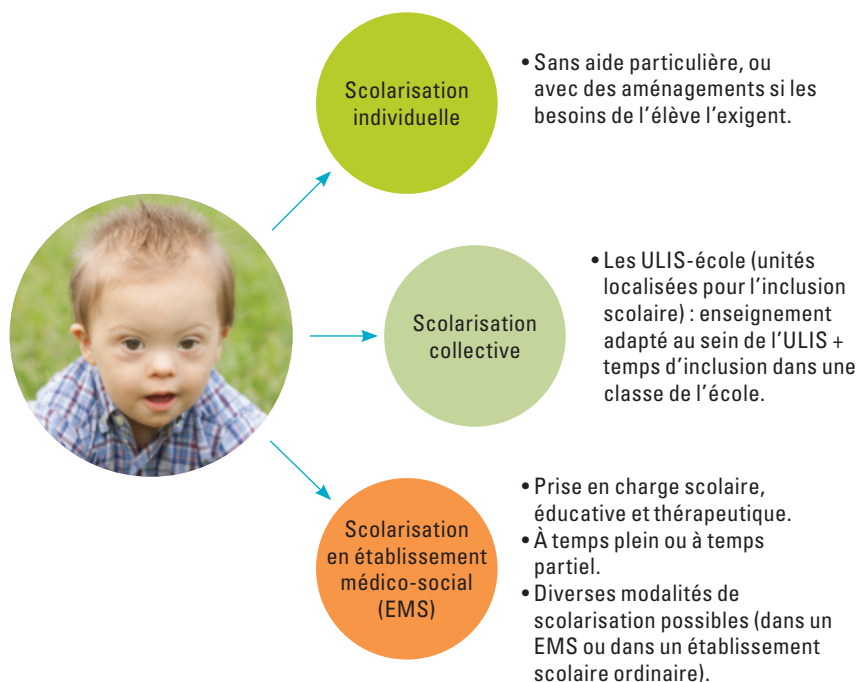
C'est au niveau de chaque département que sont accordées les principales aides destinées aux personnes en situation de handicap et à leurs proches.

La maison départemental des personnes handicapées (MDPH) leur permet d'avoir un guichet unique d'information aux principaux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre. Au sein de chaque MDPH se trouve la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



## ■ Les modalités de scolarisation et l'accueil d'un enfant en situation de handicap à l'école

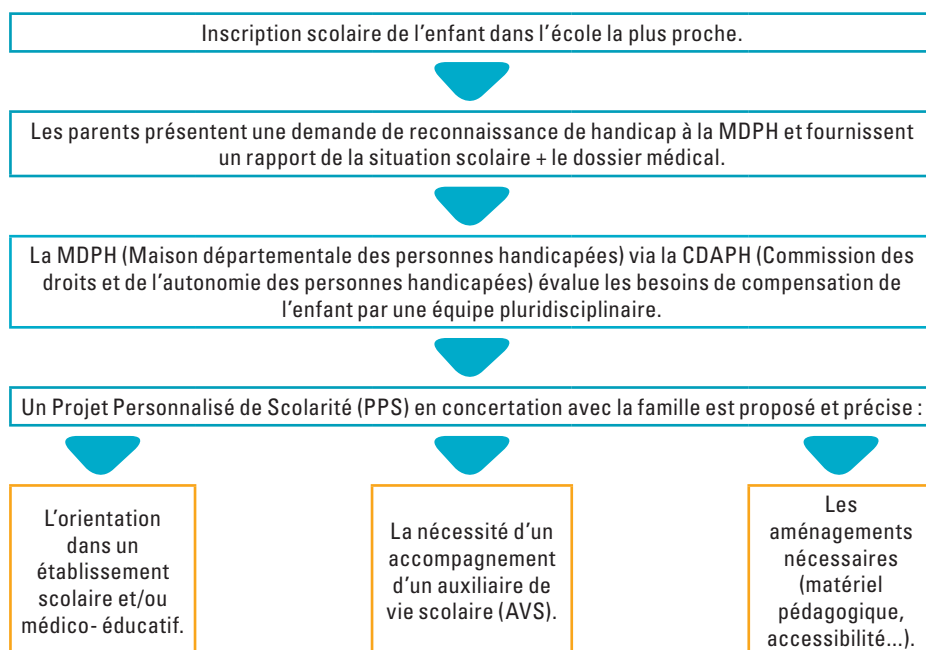
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap.



Dès l'âge de 2 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

### ■ *Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)*

Le PPS est un document écrit qui définit et coordonne les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales adéquates à mettre en place pour faciliter la scolarisation de l'élève handicapé.



Pour mieux répondre aux besoins et évolutions de l'élève, le contenu du PPS ainsi que sa mise en œuvre est évalué au moins une fois par an par l'équipe de suivi de la scolarisation (composée de l'enseignant référent, les enseignants de l'élève handicapé, les professionnels de santé et des services sociaux). Participent à cette évaluation l'enfant handicapé et ses parents.

## CAP

# Accompagnant éducatif Petite enfance ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

## Un livre complet pour réussir les EP1, EP2 et EP3 :

- **+ de 80 QCM corrigés** pour tester ses connaissances ;
- le **cours complet** avec **+ de 100 fiches de révisions** ;
- de nombreux **schémas** et tableaux synthétiques pour comprendre et retenir facilement le programme ;
- des **rubriques** pour faire le point sur une notion ou une technique professionnelle ;
- **+ de 100 exercices corrigés** pour vérifier l'acquisition des connaissances et les **annales 2019** corrigées.

**OFFERT  
en ligne**

**+ 70 QCM d'auto-évaluation**  
**+ 7 schémas muets à compléter**  
**+ 9 vidéos de techniques professionnelles**  
**+ 6 activités d'animation complémentaires**

### Toutes les épreuves professionnelles

- EP1** Accompagner le développement du jeune enfant
- EP2** Exercer son activité en accueil collectif
- EP3** Exercer son activité en accueil individuel

**Virginie Chateaufreynaud**, puéricultrice de formation et ancienne directrice de crèche, est enseignante en bac pro et CAP. Elle est également membre de jury pour les VAE CAP AEPE pour les épreuves EP1 et EP3 et formatrice auprès des assistants maternels (Albi/Toulouse).

**Irène Duchesne** est inspectrice académique en sciences biologiques et sciences sociales appliquées (académie de Créteil).

**Valérie Jacob** est enseignante en CAP et bac pro et membre de jury CAP AEPE (Albi/Toulouse).

**Françoise Mosser** est nutritionniste, diététicienne, spécialiste de l'alimentation chez l'enfant (région parisienne).

## ■ Et aussi pour le CAP AEPE



Entraînement  
intensif



Fiches



VAE AEPE



ISBN : 978-2-311-20782-8



9 782311 207828

[www.Vuibert.fr](http://www.Vuibert.fr)

**Vuibert N°1**

**DIPLOMES DU SOCIAL**